
ROYAUME-UNI

**Les Lords juges examinent l'affaire
concernant les preuves obtenues sous la
torture**

Index AI : EUR 45/045/2005

ÉFAI

Lundi 17 octobre 2005

**ANNONCE À L'ATTENTION DES
MÉDIAS**

Les avocats qui représentent Amnesty International et 13 autres organisations se trouvent aujourd'hui même, lundi 17 octobre 2005, au tribunal, afin de demander aux *Law Lords* (Lords juges) d'infirmer le jugement rendu en 2004 par la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles, selon lequel les preuves obtenues sous la torture par des agents d'autres États sont recevables dans le cadre de procédures engagées au Royaume-Uni.

Dans le cadre de son intervention auprès de la plus haute instance du Royaume-Uni, Keir Starmer, *Queen's Counsel* (avocat de la Couronne), qui représente Amnesty International et les 13 organisations, fera valoir que le droit international interdit absolument la torture en toute circonstance. Il insistera également sur le fait qu'aucune déclaration arrachée sous la torture ne saurait être retenue à titre de preuve, excepté lorsque la procédure est engagée à l'encontre du tortionnaire.

Pour consulter la version intégrale du document intitulé *Case for the Interveners on Appeal* (EUR 45/041/2005), veuillez cliquer sur le lien suivant : <http://web.amnesty.org/library/index/engEUR450412005> ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>